

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 2 juillet 2018

n°7

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (60) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, P. MOREAU, A. GEORGES, H. COLIN, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PÉPIN D. CHAINE, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), M. PONTHER.

POUVOIRS (7) : JM. MAZAUD mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
P. MIS mandant a pour mandataire AF. BOURAT
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire E. AZIHARI
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire C. FARINEAU
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY

EXCUSES (16) : G. MICHAUD, E. AUDEBERT, JM. TARDIF, D. BOIREAU, B. de COURREGES, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, ML. CHABOT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Indemnité de conseil allouée au trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la communauté.

Les collectivités territoriales et les établissements publics sont autorisés à demander au comptable du trésor public, comptable de la collectivité, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité, d'une indemnité de conseil.

Suite au départ à la retraite de Monsieur Philippe SABOURIN, comptable de la collectivité, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour attribuer cette indemnité à son successeur.

Cependant, dans le contexte financier contraint des collectivités locales, des efforts importants ont été imposés aux services et aux associations, il semble juste et équitable que le même effort soit appliqué à l'indemnité du comptable.

* * * * *

VU l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU le décret n° 82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Acquitté en PREFECTURE le: 03/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 2 juillet 2018

n°7

page 2/2

VU la délibération n° 10 du 5 décembre 2016 du conseil de communauté accordant à monsieur Philippe SABOURIN, comptable de la collectivité, l'indemnité de conseil prévue par la réglementation,

CONSIDERANT que le montant est calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

CONSIDERANT la demande de Madame Catherine DAVIET du 29 mai 2018,

CONSIDERANT les restrictions budgétaires imposées à toutes les collectivités et les efforts demandés à tous (services, associations....),

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an,
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et de l'attribuer à Madame Catherine DAVIET, receveur municipal, à compter du 1er mars 2018, et ce pour le reste de son mandat.

POUR : 66
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (L. CLAVÉ)

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le

5 JUIL 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

